



Saisie pension alimentaire

Par **pickerr33**, le **13/05/2014** à **10:19**

Bonjour depuis le mois de novembre 2013 un huissier de justice c'est introduit sur mon ccp me saisissant la somme de 237 euros sur mon revenu minimum 490 euros. Cette somme correspond au montant de la pension alimentaire que je doit verser a mon ex femme par paiement direct. J'ai avisé l'huissier et mon ex femme que j'avais demandé la réévaluation auprès du jaf (baisse de revenu). mais rien a faire ils continus de me saisir. Cette action nous mets directement dans une situation de demande d'expulsion de notre propriétaire. Un huissier a t'il le droit d'agir ainsi? Merci

Par **aguesseau**, le **13/05/2014** à **11:44**

bjr,

tant que le JAF n'a pas statué sur votre demande, vous devez payer la pension alimentaire prévue.

s'agissant d'une saisie sur compte bancaire, la seule obligation de l'huissier c'est de vous laisser le solde bancaire insaisissable égal au RSA pour personne seule.

s'agit-il d'une saisie par un huissier à la demande de votre ex ou par l'intermédiaire du trésor public ?

cdt

Par **pickerr33**, le **13/05/2014** à **12:01**

c'est a la demande de mon ex par l'intervention d'un huissier. il m'a mis dans une situation

insurmontable en saisissant 237 euros/mois. Et meme apres decision du jaf de la suspension de la pa il m'a preleve malgre la decision